



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 FEVRIER 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-23

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2026 (FCCT-socle) et autorisation d'appel de fonds par Le Territoire Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire

Membres en exercice	90
Présents titulaires	54
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	25
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Jean-Marc BRETON, Éric BENSOUSSAN représenté par Pierre LEBEAU, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Thomas BERRUEZO représenté par Gilles CARREZ, Eveline BESNARD représentée par Pascale MOORTGAT, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Carole DRAI, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Déborah MUNZER, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe DUBUS, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Thierry BARNOYER, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU représentée par Florence HOUDOT, Céline MARTIN représentée par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Karine PEREZ, Christel ROYER représentée par Pierre PELLÉ, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN, Julien WEIL représenté par Tatiana SAUSSEREAU.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD, Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-23B-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2026 (FCCT-socle) et autorisation d'appel de fonds par Le Territoire Paris Est Marne&Bois d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n°16-09 du Conseil de Territoire en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 en son article 93 qui dispose notamment que l'approbation du FCCT par délibération concordante par les Conseils municipaux des communes membres n'est plus nécessaire,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 12 décembre 2025, adopté dans sa version définitive par délibération n° DC2025-226 du Conseil de Territoire en date du 16 décembre 2025 et fixant le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2025,

VU la délibération de la présente séance du Conseil de Territoire approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT en 2026, de fixer un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales socle (FCCT-socle) et les contributions des 4 communes concernées et d'autoriser son appel de fonds afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, le montant devant être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT pour l'exercice 2026, de permettre à l'EPT Paris Est Marne&Bois d'appeler sur 2026 auprès des 9 communes ex. isolées une partie des fonds au titre du fonds de compensation des charges territoriales afin d'assurer le niveau de trésorerie et le fonctionnement de l'établissement public territorial,

CONSIDERANT que le montant définitif du FCCT total de l'exercice 2026 sera arrêté par la CLECT à intervenir et que, dans l'attente de cette réunion, l'appel de fonds 2026 auprès des 9 communes ex. isolées peut être basé sur 75% du montant du FCCT-compétences de l'exercice 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 février 2026,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20260220-DC2026-23B-DE Date de télétransmission : 20/02/2026 Date de réception préfecture : 20/02/2026

DELIBERE

ARTICLE 1 :

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2026 à 33 358 588 €, qui se répartissent tels que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 991 405 €
- Le Perreux-sur-Marne : 8 623 500 €
- Nogent-sur-Marne : 8 635 838 €
- Saint-Maurice : 4 107 845 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne&Bois à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres en ex. EPCI, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne&Bois à appeler par montants trimestriels égaux les fonds auprès des 9 communes membres ex. isolées, sur l'article 74752, correspondant à 75% du FCCT-compétences de l'exercice 2025, dont les montants se répartissent tels que suit :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT-COMPETENCES 2025	Appels de fonds 2026 (75% du FCCT- compétences 2025)
Bry-sur-Marne	261 246 €	195 934 €
Champigny-sur-Marne	1 436 969 €	1 077 727 €
Fontenay-sous-Bois	962 258 €	721 693 €
Joinville-le-Pont	612 586 €	459 439 €
Maisons-Alfort	827 312 €	620 484 €
Saint-Mandé	351 168 €	263 376 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 149 867 €	1 612 400 €
Villiers-sur-Marne	410 867 €	308 150 €
Vincennes	813 037 €	609 778 €
TOTAL	7 825 310 €	5 868 981 €

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 FEV. 2026